

Règlement de jeu

Règlement du jeu de lancement du site www.salezeo.com afin de permettre d'en définir les conditions d'accès et d'organisation.

Article 1 - Préambule

La société ORBITE au capital de 100 000. € immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro. SIRET 532 406 477 00010, dont le siège social se trouve au 19 av des chênes à L'Etang la ville (78) propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Lancement de Salezeo ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu. La participation au jeu s'effectue exclusivement et de facto pour toute personne s'inscrivant sur le site <http://www.salezeo.com>.

Toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu est limitée à une par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, pendant toute la durée du jeu.

Article 3 - Déroulement du jeu et consultation du règlement

Le jeu se déroulera du 15 septembre 2011 (12h) au 30 mars 2012 (minuit) pour le lancement du site <http://www.salezeo.com>.

Les participants doivent

1. s'inscrire sur le site <http://www.salezeo.com> pour devenir membre en indiquant leur nom, prénom, adresse e-mail et société ;
2. fournir et insérer via le formulaire dédié le plus grand nombre de contacts professionnels avec nom, prénom, société d'appartenance, numéro de téléphone fixe et adresse e-mail professionnel.
3. Le vainqueur du jeu sera le membre qui aura fourni le plus grand nombre de nouveaux contacts à l'issue de la période du jeu.

Pour être prises en considération, le nombre de contacts minimum insérés devra être de 50. Les contacts transmis ne devront pas déjà exister sur la base du site [salezeo.com](http://www.salezeo.com) et ne devront pas provenir de base de données ou de liste appartenant à des sociétés tierces.

Le présent règlement est déposé via [REGLEMENT.COM](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

Il peut être obtenu sur simple demande adressée à la société organisatrice à l'adresse figurant dans le premier article du présent règlement ou sur Internet à l'adresse <http://www.salezeo.com/reglement-jeu.html>.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

Tout participant a la possibilité de se faire rembourser les frais de participation au jeu, dans les conditions ci-après définies.

Sous réserve du respect des conditions fixées ci-après, les frais de la communication locale correspondant à 5 minutes de connexion (tarif de la communication locale heure pleine de l'opérateur téléphonique du consommateur) nécessaires au participant pour répondre aux questions du jeu et déposer ses coordonnées pour participer au jeu, seront remboursables sur simple demande écrite à l'adresse du jeu à raison d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse), de même que les frais d'affranchissement de cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur 20g). Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement, en euros.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Cette demande devra être envoyée par courrier postal uniquement au plus tard dans les deux mois suivant la date de clôture des participations au jeu, à savoir le 1 mars 2012, le cachet de la poste faisant foi. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour être prise en compte, cette demande comprendra impérativement :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant,
- Une photocopie de sa carte d'identité,
- La date et l'heure de sa participation,
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Toutefois, tout accès au jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine de poursuites.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés par chèque dans les soixante jours (60) suivant la réception de la demande, sur la base du tarif lent « lettre » (20g) en vigueur.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la participation au jeu et de demande de ce règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif postal courrier lent en vigueur.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis.

Article 5 - Description des lots

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par la société organisatrice par email ou téléphone.

Eventuellement, si nécessaire, le participant s'engage à confirmer l'adresse d'expédition du gain sous un délai de 10 jours ouvrables.

Si la société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure ou à défaut, un autre de valeur égale ou supérieure. Ce dernier ne pourra réclamer aucune indemnité à la société organisatrice à ce titre.

La liste des lots se trouve en annexe.

Article 6 - Responsabilité

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 7 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participées au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.
La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Article 8 - Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.

LISTE DES LOTS

1. Une Tablette PC IPAD 2, APPLE pour une valeur de 489 €,
2. Un an de crédit illimité sans contrepartie sur le site web www.salezeo.com pour acquérir de nouveaux contacts pour une valeur de 400 €.

Le présent règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,
Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>